



Liberté
Egalité
Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 078-217803808-20260320-20260308-DE

DELIBERATION N°2026-03-08 **FIXATION DES INDEMNITES AUX ELUS**

L'an deux mille vingt cinq, le 20 mars 2026 à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Denis COURTOT, Sylvie BIGAY, Samuel COLLIN, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Aude GUERITEAU, Philippe CHOLET, Emma PAYOM, Miary RAMENASON, Elise GUERET MAGNE, Thomas LECOT, Faustine URBAIN, Emile FIALIP, Mélanie RAULT, Alexandre MORIN, Sandrine BODIN-LEBOUCHER, Hélène CHARLET, Thomas DAVERDIN, Claire, BENAZECH, Fabien LORGET, Aline READ, William FALCHETTO, Virginie PRET, Vincent LAVISSE

ABSENTS : -

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	: 29	
Représentés	: 0	Formant la majorité des membres en exercice.
Votants	: 29	Mme Sidonie Karm est désigné(e) secrétaire de séance
Présents	: 29	
Absents	: 0	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

VU l'élection du Maire et des Adjoint au Maire en Conseil Municipal,

VU la demande du Maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi,

CONSIDERANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximaux prévus par la loi,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2123-23 alinéa 2, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème légal, à la demande du maire,

CONSIDERANT que le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant total des indemnités versées sans excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ FIXE les indemnités de fonction pour la fin du mandat de la manière suivante :

Pour le Maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 33 %,

Pour les Adjointes :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 17 %,

Pour les Conseillers Municipaux Délégués :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 9 %

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées
au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués.

Fonction	Nom et prénom	Taux retenu par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique	A titre indicatif : Montant mensuel brut calculé selon la valeur de l'indice brut 1027 au 1 ^{er} janvier 2024
Maire		33%	1356,48 €
1 ^{er} Adjoint		17%	698,79 €
2 ^{ème} Adjoint		17%	698,79 €
3 ^{ème} Adjoint		17%	698,79 €
4 ^{ème} Adjoint		17%	698,79 €
5 ^{ème} Adjoint		17%	698,79 €
6 ^{ème} Adjoint		17%	698,79 €
7 ^{ème} Adjoint		17%	698,79 €
8 ^{ème} Adjoint		17%	698,79 €
Conseiller municipal délégué		9%	369,95 €
Conseiller municipal délégué		9%	369,95 €

Sidonie KARM

Secrétaire de séance



Olivier LEPRETRE

Maire

